

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-205
Occupation du domaine public
Avenue Maréchal Leclerc

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Déménagement Perruche,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Déménagement Perruche est autorisée à réserver le stationnement sur un emplacement, le jeudi 21 novembre 2024 de 08h à 20h au 16 avenue Maréchal Leclerc pour un déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise Déménagement Perruche qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise Déménagement Perruche, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.